

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 JANVIER 2012**

Suite à une convocation en date du 18 janvier 2012 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie le 25 janvier 2012, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Alain PROUVE, Jean Luc PEYRON, Gérard SYLVESTRE, Corinne GAILLARD  
Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Philip CHAPE.

Absents représentés : Estelle ARNAUD donne pouvoir à Alain PROUVE

Absents non représentés : Léa ROUX

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Jean GABORIAU est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- |                                                                                     |                                                                                                                                                  |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  | <b>CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES</b><br>Fourniture de sel de déneigement                                                     | <b>n°1</b> |
|  | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS / PUY SAINT ANDRE</b><br>Convention de répartition et refacturation des charges transférées en 2011    | <b>n°2</b> |
|  | <b>AVENTURE 05 – Location du Centre de Vacances du Clos du Vas</b><br>Année 2012 – bail de location                                              | <b>n°3</b> |
|  | <b>APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN</b><br>LOCATION AU REZ DE CHAUSSEE<br>Bail de location                                     | <b>n°4</b> |
|  | <b>APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU</b><br>LOCATION COTE DROIT<br>Bail de location                                               | <b>n°5</b> |
|  | <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANCONNAIS</b><br>(SIEB)<br>Statuts                                                            | <b>n°6</b> |
|  | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS</b><br>Remplacement d'un membre titulaire du Conseil Municipal pour siéger<br>au Conseil Communautaire | <b>n°7</b> |

	<b>SOCIAL / SANTE</b> Avis de la commune sur les projets de schémas constitutifs du projet régional de santé	n°8
	<b>POSE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE</b> Demande de subvention	n°9
	<b>PARC INFORMATIQUE</b> Maintenance et acquisition de matériels	n°10

## **CONVENTION COMMUNE / DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES** **Fourniture sel de déneigement**

En période hivernale, notre collectivité ne dispose pas de local afin de stocker le sel de déneigement, elle ne peut donc pas s'approvisionner en grande quantité, et ne bénéficie pas de prix attractif sur ce produit.

Le Département, par délibération en date du 4 septembre 2008, a autorisé certaines collectivités et plus particulièrement PUY SAINT ANDRE à s'approvisionner sur les stocks du Département contre facturation.

Le Conseil Général autorise donc depuis 2008 la commune de Puy St André à prélever du sel, pour ses seuls besoins, au silo situé au centre d'exploitation de la Maison Technique du Département de Briançon.

Le 22 novembre 2011, le Conseil Général, par souci de cohérence et d'efficacité souhaite procéder à l'actualisation et à l'harmonisation de cette convention.

Lecture est donnée de la nouvelle convention qui règle les modalités techniques et financières a été établie par les Services du Conseil Général.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**AUTORISE** le Maire à régler les dépenses.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS / PUY SAINT ANDRE** **Convention de répartition et refacturation des charges transférées en 2011**

**Vu** la délibération n°2011-10 du 1<sup>er</sup> février 2011, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011, portant extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière :

- de gestion, d'entretien et de développement de l'Ecole des Beaux Arts,
- d'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, notamment avec la MJC,
- de gestion, d'aménagement et d'entretien des salles de cinéma classées « Art & Essai ».

**Considérant** que pour faciliter la répartition des charges transférées de l'exercice 2011, la date effective du transfert des charges a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**Considérant** que le montant cumulé des charges effectivement payées dans le courant de l'année 2011 pour les compétences transférées par arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 doit être supporté à hauteur de 50% par la commune concernée, et 50% par la CCB, (*hors décisions d'augmentations de charges postérieures à la prise de compétence, qui seront, elles, prises en charge par la CCB*),

**Considérant** qu'à compter de l'exercice 2012, l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles de ces compétences relèvent exclusivement de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Considérant** que les refacturations et reversements entre Collectivités se font par voie de convention, Les conseillers communautaires du Briançonnais ont approuvé le 4 octobre 2011.

Lecture est donnée de cette convention.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité**

**Autorise** Le Maire à signer la convention annexée à la présente permettant :

Pour l'exercice 2011 : une prise en charge de façon équitable des charges transférées payées par chacune des collectivités en 2011, en autorisant la refacturation entre Collectivités.

Pour l'exercice 2012 : aux communes de refacturer et reverser à la Communauté de Communes du Briançonnais toutes opérations réalisées par ses soins concernant l'activité des compétences transférées en 2011.

**Autorise** les opérations comptables nécessaires à la refacturation des charges 2011 des compétences transférées.

---

#### **AVENTURE 05 – LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DU CLOS DU VAS – ANNEE 2012 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL**

La location actuelle du centre de vacances du Clos du Vas s'achève le 31 décembre 2011. L'association AVENTURE 05 sollicite la reconduction de la location du centre de vacances à compter du 1 janvier 2012 et pour une durée d'un an.

Un bail de location a été établi et il est soumis au Conseil Municipal.

Il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce bail de location.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Le Maire à signer le bail de location pour l'année 2012 avec l'Association AVENTURE 05 –Siège Social 35 Rue Pasteur – 05100 BRIANCON relatif à l'occupation du Centre de vacances du Clos du Vas.

---

#### **APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE CHEF-LIEU / COTE DROIT Bail de location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Monsieur Le Maire expose :

L'appartement communal situé à l'ancienne école-du Chef Lieu - entrée droite - vient de se libérer.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Monsieur CASTEX Cyril aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives dans le projet de bail sont satisfaisants.

#### **Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le bail établi par Monsieur Le Maire

**Autorise** Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1<sup>er</sup> Février 2012, aux conditions fixées par le projet de bail

**Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la

location.

---

## **APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE PUY CHALVIN / REZ DE CHAUSSEE**

### **Bail de location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Monsieur Le Maire expose :

L'appartement communal situé à l'ancienne école de Puy Chalvin – rez-de-chaussée - vient de se libérer.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Monsieur GENDREAU Benjamin et BUSSY Laurence aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives dans le projet de bail sont satisfaisants.

### **Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le bail établi par Monsieur Le Maire

**Autorise** Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 1<sup>er</sup> Février 2012, aux conditions fixées par le projet de bail

**Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

---

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANCONNAIS (SIEpB)**

### **Statuts – avis de la commune.**

La modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes entraîne le retrait des compétences du SIEB en matière d'électrification rurale.

Afin de pérenniser le syndicat, le Président propose au Comité Syndical de prendre la compétence « éclairage public ».

Le Comité Syndical réuni en séance publique le 26 octobre 2011, à accepter les statuts du SIEpB tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, notre collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, pour se prononcer sur ces nouveaux statuts (articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture est donnée de ces nouveaux statuts.

### **Après examen des nouveaux statuts le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais (SIEpB).

---

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

### **Remplacement d'un membre titulaire du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire**

Le *Conseil Municipal*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu l'article IV des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la délibération du 25 mars 2008 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant le courrier de démission du 16 janvier 2012 de Melle ROUX Léa membre titulaire du Conseil Communautaire ;

#### *DESIGNE*

A l'unanimité Mme ARNAUD Estelle

*Les délégués titulaires sont :*

Mr LEROY Pierre

Mme ARNAUD Estelle

*Les délégués suppléants sont :*

Mr GABORIAU Jean

Mr PROUVE Alain

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

---

#### **SOCIAL - SANTE**

#### **Avis de la commune de Puy Saint André sur les projets de schémas constitutifs du projet Régional de santé**

Vu la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires promulguée le 21 juillet 2009, les articles L.1434-1 et 1434-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de consultation publié le 24 octobre 2011 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca, invitant les collectivités locales à formuler un avis dans un délai de deux mois sur le plan stratégique régional de santé, les schémas sectoriels et le programme régional de gestion du risque.

Considérant que la commune de Briançon doit formuler un avis sur l'élaboration des projets de schémas constitutifs du projet régional de santé et particulièrement sur le Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS),

Vu l'avis de la conférence de territoire réunie le 30 novembre 2011,

Considérant que l'annonce par la Conférence Sanitaire de Territoire d'un projet de réorganisation touchant le service de réanimation suscite la plus vive inquiétude de la population communale et intercommunale,

Considérant que le maintien d'un service de six lits de réanimation est indispensable pour garantir au sein du Centre Hospitalier un service de qualité,

Considérant le rôle du Centre Hospitalier dans l'ensemble du pôle sanitaire aussi bien pour les établissements de soins de suite que pour les maisons d'enfant,

Considérant que le contexte géographique ne permet pas en toutes circonstances météorologiques, la réorganisation envisagée fondée sur des transferts de patients vers d'autres centres hospitaliers.

Considérant la place du tourisme dans l'économie locale qui nécessite le maintien d'une offre de soin notamment en traumatologie- pouvant répondre aux affluences saisonnières,

Considérant qu'une convention cadre signée entre l'ARS PACA et l'ARESS Piémont en juin 2010 prévoit une intégration de l'hôpital de Briançon dans l'organisation du schéma sanitaire du haut de la vallée de Susa et que le développement de la coopération transfrontalière permettra d'asseoir l'équilibre budgétaire du centre hospitalier sur un bassin de population plus important,

Il est demandé au Conseil Municipal ;

- D'approuver l'avis suivant :

S'agissant de la méthode de consultation, la commune regrette un calendrier contraint rendant difficile la prise en compte des différents acteurs. Elle dénonce l'annonce par l'Etat de décisions présentées comme définitives avant la fin de la procédure de consultation.

S'agissant de l'ensemble du schéma stratégique, la commune dénonce le recours à des indicateurs qui ne reflètent pas la réalité du territoire notamment en ne prenant pas en compte les fluctuations de population, liées à la fréquentation touristique et à la présence de travailleurs saisonniers.

S'agissant du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS), la commune exige que les citoyens Briançonnais puissent continuer à avoir accès à des soins de qualité, et refuse les décisions de restriction budgétaire qui auraient pour effet la suppression du service de réanimation du Centre Hospitalier des Escartons,

La commune de Puy Saint André demande le maintien de six lits de réanimation et de deux lits de soins continus,

La commune de Puy Saint André demande la suspension immédiate de toute décision visant à réduire les moyens du Centre Hospitalier des Escartons,

La commune de Puy Saint André demande que des moyens soient mis en œuvre pour favoriser efficacement une coopération transfrontalière qui permette de conforter l'équilibre économique de l'établissement,

La commune de Puy Saint André demande une prolongation d'un mois de la phase de concertation afin de permettre à PARS un réexamen complet des contraintes du territoire Briançonnais.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** les points énumérés ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **POSE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE**

##### **Demande de subvention**

Par arrêté en date du 12 décembre 1994, Monsieur le Préfet autorisait notre collectivité à déroger au principe de facturation de l'eau défini à l'article 13 de la loi n°92 - 3 du 3 janvier 1992 sur l'eau . Chaque année, la dérogation octroyée est reconduite tacitement.

La tarification mise en oeuvre sur le territoire de la commune est forfaitaire et identique pour tous les usagers même s'il y a une grande disparité sur la consommation d'eau entre les foyers.

La facturation est réalisée avec celle de l'assainissement par le délégataire du service public de l'assainissement la S.E.E.R.C.

Afin que la facturation soit effectuée au plus près du volume consommé et pour permettre un repérage précis d'éventuelles fuites sur le réseau d'eau potable, le conseil municipal envisage la pose des compteurs individuels.

Cette opération estimée à 70 000 € ht est un coût important pour le budget de l'eau de la collectivité.

Il est prévu la pose de 300 compteurs individuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal dans un premier temps de solliciter Monsieur Le Député pour une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 5 700,00€.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération :	70 000 € ht
Part communale :	64 300 €ht
Réserve parlementaire	5 700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**  
**Sollicite** une aide exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur.

---

## **PARC INFORMATIQUE**

### **Maintenance et acquisition de matériels**

Monsieur le Maire expose tout d'abord que depuis quelques années, l'équipement informatique de la collectivité a sensiblement évolué (mise en réseau, évolution vers la dématérialisation des documents administratifs...) et qu'il est donc aujourd'hui opportun, dans l'intérêt des services, d'en confier la maintenance à un prestataire informatique qualifié.

Il est aussi important d'acquérir le matériel nécessaire pour la sauvegarde des données du parc informatique.

Plusieurs prestataires ont été consultés pour une évaluation et une proposition de prix selon nos besoins techniques et matériels.

Le prestataire *ANIMACT* a été retenu de par son offre la plus avantageuse, et sa proximité géographique pour une assistance technique, logicielle et matérielle :

- La cotisation est fixée à 130 € pour 1 an - année 2012-2013
- un forfait de 12 h pour 840 € est proposé afin d'obtenir une maintenance personnalisée et prioritaire notamment par la télémaintenance.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** ces propositions ;

**Autorise** Le Maire à signer avec ladite association et ses fournisseurs tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du parc informatique ainsi que les renouvellements de cotisation pour les années à venir ;

**Autorise** le Maire à régler les dépenses ;